

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

Le conseil municipal de la commune de Diesén, dûment convoqué le 21 mars 2021 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, SKICA Christian, KAPFER Katia, VINGTANS René, KAPFER Katia, RESLINGER Pierre, ROLSHAUSEN Corinne, JAGER Jean Paul, MULLER Karine, KANNENGIESSER Gilles, WIRTZLER Donatela, KONIECZNY Virginie.

Absents représentés : KIRCHMANN Priscilla par WALKOWIAK Gabriel, KARDACH Marie Annick par SKICA Christian, COURS Olivier par HUWER Laurent.

Absent excusé :

Absents non excusés : ---

Mme KAPFER Katia est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

0. Informations.
1. Approbation du PV de la séance du 08 mars 2021 et signatures.
2. Situation de trésorerie.
3. Vote des comptes de gestion 2020
 - Budget Principal
 - Budget Eau
 - Budget lotissement
4. Vote des comptes administratifs 2020
 - Budget Principal
 - Budget Lotissement
5. Affectation des résultats 2020.
 - Budget Principal
 - Budget lotissement
6. Fiscalité directe : taux des taxes locales 2021.
7. Etat annuel des indemnités des élus.
8. Vote des budgets primitifs 2021
 - Budget Principal
 - Budget Lotissement
9. Indemnités horaires pour réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.
10. ONF : Programme des travaux 2021.
11. Emplois de saisonniers 2021

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Chasse aux œufs de Pâques le 1^{er} Avril à 10h au Groupe scolaire.
- Démission d'une adjointe, Mme KIRCHMANN Priscilla.
- Procès face à un agent, audience prévue le 20 Mai 2021.

1. Approbation du PV de la séance du 08 mars 2021 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

2. Situation de trésorerie.

Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.

3. Vote des comptes de gestion 2020.

- **BUDGET PRINCIPAL**

La comptabilité de la commune est suivie par Le Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion retrace donc ces opérations annuelles dont les résultats comptables doivent être identiques à ceux des comptes administratifs.

Le compte de gestion du budget principal présente les mêmes résultats que le compte administratif et Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du budget principal et de donner quitus à Mme Le Cheffe du Service Comptable pour la gestion de l'exercice 2020.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

- **BUDGET EAU**

Le compte de gestion 2020 du budget Eau reprend les résultats de ce service suite à la dissolution du budget annexe conformément à la loi NOTRÉ, et transfert de compétences à la CASAS. Ces résultats sont intégrés au budget principal :

- section d'investissement : 156 624,09€

- en section de fonctionnement : 90 015,64€

Cette intégration est faite par opérations d'ordre non budgétaire pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du budget eau et de donner quitus à Mme Le Cheffe du Service Comptable pour la gestion de l'exercice 2020.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

- **BUDGET LOTISSEMENT**

Le compte de gestion du budget lotissement présente les mêmes résultats que le compte administratif et,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du budget lotissement et de donner quitus à Mme Le Cheffe du Service Comptable pour la gestion de l'exercice 2020.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

4. Vote des comptes administratifs 2020.

- Vu L'article L.2541-13 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux membres du conseil que le maire peut assister à la délibération du conseil municipal, mais doit se retirer au moment du vote. De ce fait, aucune procuration ne pourra être donnée au maire pour le vote du compte administratif, celui-ci reflétant la gestion du maire durant l'exercice 2020.

Il se résume comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

A ces résultats il convient d'intégrer ceux du budget EAU suite à la prise de compétence de cette activité par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au 01/01/2020.

Pour l'exercice 2020, les comptes sont donc arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2020	627 842.86 €	Réalisé en 2020	635 201.12 €
		<i>PM/ Excédent 2019 reporté</i>	107 446.83 €
Total	627 842.86€	Total	635 201.12€
		EXCEDENT (R002)	7 358.26€
		RESULTAT DE CLOTURE 2019 DU BUDGET EAU	90 015,64€
		RESULTATS 2020 CUMULES	204 820,73€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2020	281 160.21€	Réalisé en 2020	72 599,32€
		<i>PM/ Résultat 2019 reporté</i>	205 824,93 €
Total	281 160.21€	Total	281 160.21€
		Résultat de clôture 2019 (R001)	- 208 560,89€
		RESULTAT DE CLOTURE 2019 DU BUDGET EAU	156 624,09€
		RESULTATS 2020 CUMULES	153 888,13€
Restes à réaliser 2020	€	Restes à réaliser 2020	€

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 13 voix POUR, dont 2 par procuration et d'approuver le compte administratif 2020.

• **BUDGET LOTISSEMENT**

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Pour l'exercice 2020, les comptes sont donc arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2020	1 300€	Réalisé en 2020	00 €
		<i>PM/ Excédent 2019 reporté</i>	1 300.00 €
Total	1 300€	Total	00
		DEFICIT	- 1 300,00€
RESULTAT DE CLOTURE			
2019	1 300.00€		
		RESULTATS 2020 CUMULES - 1 300,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2020	7 339.60€	Réalisé en 2020	00€
		<i>PM/ Résultat 2019 reporté</i>	€
	- 7 800.00€		
Total		Total	00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020 CUMULE			
	- 15 139.60€		
Restes à réaliser 2020	00 €	Restes à réaliser 2020	00 €

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 13 voix POUR, dont 2 par procuration et d'approuver le compte administratif 2020.

5. Affectation des résultats 2020.

• BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Suite à l'arrêt des comptes de l'exercice 2020 et après intégration des résultats du budget
Eau par opérations non budgétaires, le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 205 824.93 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 107 446.83€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de 153 888.13€

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de 204 820,73€

Restes à réaliser :

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 145 518,41€

En recettes pour un montant de : 85 900,00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 € et de ce fait il n'est pas nécessaire de provisionner le c/ 1068.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

• BUDGET LOTISSEMENT

Vu les articles R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Suite à l'arrêt des comptes de l'exercice 2020 le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 7 800€

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1 300€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de 7 339.60€

Un solde d'exécution (Déficit 002) de la section de fonctionnement de 1 300€

Le résultat déficitaire cumulé de la section d'investissement sera repris au c/001 en dépense pour un montant de 15 139.60€.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

6. Fiscalité directe : taux des taxes locales 2021

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

En découle donc, un volet fiscal conséquent avec la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production et la suppression de la taxe d'habitation.

La première mesure, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels

Rappel sur la suppression de la Taxe d'habitation :

- Pour les contribuables : Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers
 - 2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû
 - 2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû
 - 2020 : dégrèvement total En 2021.

Ce dégrèvement est transformé en exonération totale et les exonérations de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste sont supprimées.

Pour les 20 % des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :

- 2021 : exonération de 30 % du montant total dû
- 2022 : exonération de 65 % du montant total dû
- 2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La taxe sur l'audiovisuel est maintenue.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place. Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées via le compte d'avances des collectivités territoriales.

Autre nouvelle mesure :

à compter de 2021, la part de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes.

Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme de taux 2020 de la commune et du département.

Ce taux de référence est pour Diesen de 24.12%.

Chaque commune peut librement décider de voter un taux égal à ce taux de référence pour maintenir la pression fiscale ou choisir un taux supérieur/inférieur à ce taux de référence.

Par ailleurs, en 2021 une nouvelle procédure de notification des votes est mise en place en Moselle. Les délibérations doivent être transmises au Service de Fiscalité Directe Locale par voie dématérialisée pour le 15 avril au plus tard.

Il est donc proposé au vote les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : **24.12%**
 Taxe foncière (non bâti) : **52,27%**

Après échange, le conseil municipal décide d'adopter les taux tels que détaillés ci dessus:

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

7. Etat annuel des indemnités des élus (Pour information)

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L2123-24-1-1 demandant à ce que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnées au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

ELUS	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de DIESEN		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la CASAS Communauté d'Agglomération		Indemnités versées au titre d'une autre fonction		Remboursement de frais	Avantages en nature
	Fonction au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonction au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonction au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel		
WALKOWIAK Gabriel	Maire	1 672,44 €	Vice-Président	1 361,29 €				
SKICA Christian	Adjoint au Maire	567,85 €						
KIRCHMANN Priscilla	Adjoint au Maire	567,85 €						
VINGTANS René	Adjoint au Maire	567,85 €			Vice-Président	0 €		
KAPFER Katia	Adjoint au Maire	567,85 €						
RESLINGER Pierre	Conseiller Municipal Délégué	350,05 €						

8. Vote des budgets primitifs 2021

Pour rappel, le budget primitif est l'acte administratif par lequel le conseil municipal autorise le maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur). Par contre pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le conseil municipal, le maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés par chapitre budgétaire.

La section d'investissement retrace les prévisions définitives et les emprunts éventuels destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

▪ **Budget Principal**

M. Le Maire présente, le budget suivant les documents remis aux élus.

Il s'équilibre en :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes à 790 220,00€
- ✓ Section d'investissement : Dépenses et Recettes à 463 208,00€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** et de voter le budget primitif 2021, par chapitre, en fonctionnement, et en investissement.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

Budget Lotissement

M. Le Maire présente, le budget suivant les documents remis aux élus.

Il s'équilibre en :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes à 471 139,60€
- ✓ Section d'investissement : Dépenses et Recettes à 265 139,60€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** et de voter le budget primitif 2021, par chapitre, en fonctionnement et en investissement par chapitre et opération.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

9. Indemnités horaires pour réalisation des heures supplémentaires et complémentaires. (Modification de la délibération du 17/03/2013 et du 09/04/2015 car nouveaux grades).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, suivant le temps de travail de l'agent concerné.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures,
1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE

- **d'instaurer** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif 1ère et 2ème classe
 - Adjoint administratif principal
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal
 - Filière technique : - Adjoint technique
 - Adjoint technique 1ère et 2ème classe
 - Adjoint technique principal
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal
- **d'appliquer** l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;
 Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2021.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

10. ONF : Programme des travaux 2021

Les services de l'ONF ont transmis un état prévisionnel des travaux à réaliser en 2020.

Le chiffrage des travaux d'exploitation – Matérialisation d'un nouveau cloisonnement d'exploitation, et entretien du parcellaire par broyage au gyrobroyeur, pour un montant de 1660€ HT soit 1826€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis proposé par l'ONF.
- **Autorise** M. Le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

11. Emplois de saisonniers 2021.

Il est proposé de renouveler les emplois saisonniers afin d'assister les agents aux services administratifs et aux services techniques durant l'été, et de pallier au surcroît d'activité pendant cette même période.

Si les conditions d'embauche restent inchangées, à savoir être âgé de 18 ans, une seule demande d'emploi acceptée par postulant pour la durée du mandat, à compter de 2021, cette offre est étendue aux jeunes remplissant les conditions ci-dessus habitant Rue de Diesen à Porcellette.

Les intéressés seront employés en qualité d'adjoint administratif ou technique territorial, non titulaire, à mi-temps, pour une période de deux ou trois semaines et rémunérées au 1er échelon de la grille C1.

Votants : 12 (3 procurations) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 11h10.

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel

